

**ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence du Président du département  
gérés par l'association ADAPEI du Morbihan

2022 - 350

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La délibération du conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées, publiée le 22 décembre 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté de tarification n°2022-267 du 25 avril 2022 et l'arrêté modificatif 2022-279 du 17 mai 2022 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'ADAPEI du Morbihan et le département du Morbihan, conclu le 21 décembre 2018
- VU les avenants au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre l'ADAPEI du Morbihan et le département du Morbihan, conclus le 18 avril 2019 et le 1er juin 2021 ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 –**

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2022 – 279 du 17 mai 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 2**

Au titre de l'exercice 2022, une dotation complémentaire est versée par le département au SAVS départemental géré par l'ADAPEI du Morbihan - FINESS 560005126 – SIRET 77561767300170 - pour un montant de 350 000 €.

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

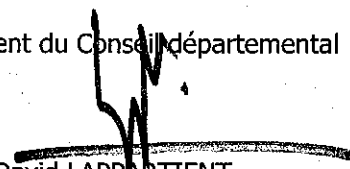
Affiché le

ID : 056-225600014-20221130-DA2022\_350-AR

**ARTICLE 4** - Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 30 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT